

le renforcement de l'accompagnement pédagogique

Réforme du 3^{ème} cycle des études de médecine

L'accompagnement de l'étudiant

Le décret 2016-1597 prévoit le renforcement de l'accompagnement des étudiants par la création de :

- La commission locale de coordination de la spécialité (R.632-14)
- La désignation d'un coordonnateur local
- o respect de la formation et accompagnement de l'étudiant
- La commission régionale de coordination de la spécialité (R.632-13)
- Le coordonnateur régional
- Organisation de la formation et de l'évaluation, niveau d'appel

La commission régionale, le coordonnateur :

accompagnement de l'étudiant et des parcours, niveau d'appel

La commission régionale: article 10 de l'arrêté du 12 avril 2017

- Propose les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme d'études spécialisées
- recueille les propositions relatives à l'organisation des enseignements et à l'évaluation de la formation de la spécialité auprès des commissions locales
- se prononce sur la situation d'un étudiant (R.632-15 du code de l'éducation)

Le coordonnateur régional

 transmet au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le mois qui suit chaque tenue de réunion de la commission, les avis et propositions relatifs aux situations individuelles des étudiants

La commission locale, le coordonnateur

La commission locale: article 11 de l'arrêté du 12 avril 2017

- établit le contrat de formation avec l'étudiant et le directeur de l'UFR
- s'assure du respect de la formation suivie par l'étudiant et de son accompagnement en s'appuyant sur le contrat de formation
- établit et de transmet aux directeurs d'UFR la liste des étudiants autorisés à suivre une option ou une FST
- propose au directeur de l'UFR la validation de chaque phase de formation
- donne un avis au directeur de l'UFR sur les possibilités de réorientation d'un étudiant.

La commission locale, le coordonnateur

Le coordonnateur local: article 11 de l'arrêté du 12 avril 2017

- prépare le contrat de formation et veille à son respect
- accompagne l'étudiant au cours de son parcours de formation
- vérifie le respect par l'étudiant de la maquette de formation
- vérifie le respect des stages en lien avec le directeur de l'UFR
- s'assure de l'accompagnement individuel des étudiants dans leur parcours

Il peut être assisté par un ou plusieurs référents qualifiés de la même spécialité et désignés par la commission. Le référent a accès au portfolio et peut, par des entretiens réguliers, assurer le suivi de l'étudiant.

La commission régionale, le coordonnateur : accompagnement des parcours, niveau d'appel

La commission régionale : article 10 de l'arrêté du 12 avril 2017

- Propose les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme d'études spécialisées
- recueille les propositions relatives à l'organisation des enseignements et à l'évaluation de la formation de la spécialité auprès des commissions locales
- se prononce sur la situation d'un étudiant (R.632-15 du code de l'éducation)

Le coordonnateur régional

- transmet au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le mois qui suit chaque tenue de réunion de la commission, les avis et propositions relatifs aux situations individuelles des étudiants.

L'accompagnement de l'étudiant : le contrat de formation

Le décret 2016-1597 prévoit un contrat de formation, conclu à l'issue de la validation de la phase socle (R.632-26).

Il définit les objectifs pédagogiques et le parcours de formation

Le contrat est évolutif

Il est établi entre l'étudiant, les directeur de l'UFR et la commission locale de spécialité

Le contrat de formation

L'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017 :

- Outil d'évaluation progressive
- il mentionne le projet professionnel de l'étudiant
- les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité
- il précise les formations spécialisées transversales et les options souhaitées
- le parcours recherche, le cas échéant
- le sujet de thèse
- spécifie les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation
- les activités confiées aux étudiants en fonction des objectifs de formation
- les connaissances à acquérir conformément à la maquette de formation et au projet professionnel
- fait apparaître les objectifs généraux et spécifiques au parcours de formation personnalisé
- la liste des modules à suivre à cet effet.

Le portfolio

Article 14 de l'arrêté du 12 avril 2017

Un portfolio est annexé au contrat de formation.

Il est rempli par l'étudiant,

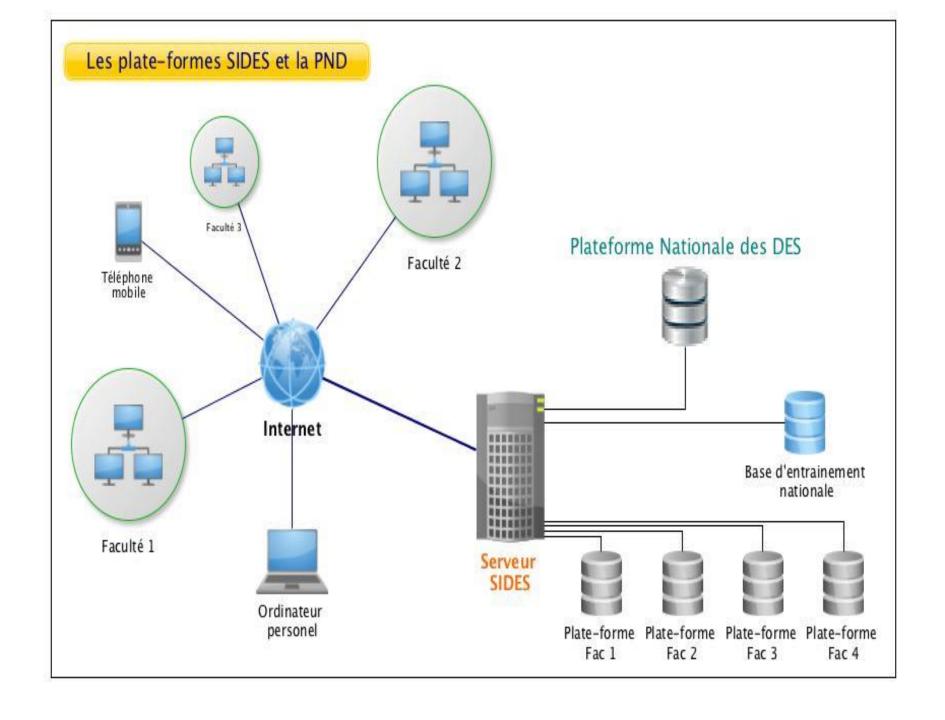
- permet le suivi de la construction des connaissances et des compétences en vue de la validation de la formation de l'étudiant
- comporte les travaux significatifs et les pièces justifiant du parcours de formation de l'étudiant
- preuve permettant de déterminer si l'étudiant répond aux exigences pédagogiques de chacune des phases définies dans la maquette de formation de la spécialité suivie.

Il comprend un carnet de stage ou figurent les éléments qui permettent de justifier de l'acquisition des connaissances et compétences et les fiches d'évaluations de stage.

Le contenu du portfolio est transféré <u>au cours de la vie professionnelle</u> dans le portfolio professionnel.

La PND Définition

- Plateforme mutualisée pour tous les DES
- Réservée à la création et l'édition des parcours de formations au niveau national
- Regroupe tous les contenus de formations (cours enregistrés, vidéos, PDF...)
- Maintenue par un ingénieur pédagogique (+ support téléphonique)
- Accessible uniquement aux « enseignants référents »
- Déclinée dans tous les centres de formation (locaux) libres de personnaliser les contenus et les parcours (politique à définir)



L'enseignant référent Définition

- Un enseignant désigné par son collège
- * Référent numérique pour son DES
- Associé à un enseignant suppléant
- * Responsable des contenus mis en ligne pour son DES
- Seul autorisé à accéder à la PND
- Coordinateur de la production des contenus de formation numérique
- Signe une charte
- Est bien sympa de faire cela pour sa communauté

Etapes de la mise en ligne Période 02/17 au 09/17

- Etape 1 : Fournir le programme DES [socle] -> référents
- Etape 2 : Production des cours -> enseignants
- Etape 3 : Envoyer les cours -> référents
- Etape 4 : Contrôler les cours -> ingénieur pédagogique
- Etape 5 : Mettre en ligne les cours -> ingénieur pédagogique
- Etape 6 : Validation cours en ligne -> référents

SIDES 3ème cycle

